Association LH-Connections

Préambule

Il est fondé entre toutes les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LH-CONNECTIONS

Les statuts de cette association s'établissent de la manière suivante :

TITRE 1: dénomination sociale - objet-siège-durée

Article 1: dénomination

L'association prend la dénomination « LH-CONNECTIONS », ci-après désignée par les termes « l'Association ».

Article 2 : objet

L'Association LH-Connections a plusieurs objectifs :

- Favoriser et développer les liens (dans le cadre des jumelages entre la ville du Havre et les villes de Tampa en Floride et Southampton en Angleterre) entre les habitants dans une approche multiculturelle et multilinguistique visant à promouvoir la paix, l'ouverture et la convivialité.
- Accueillir et faciliter l'intégration des personnes ou des familles françaises ou issues de la communauté anglophone, ayant vécu à l'étranger et souhaitant s'implanter durablement dans la région havraise ou ayant un projet de mobilité; organiser des rencontres (conviviales, culturelles, éducatives, sportives ...) qui visent à les mettre en relation avec les habitants du Havre.
- Sensibiliser les havrais à la culture anglophone et contribuer à la valorisation internationale de la ville du Havre et de sa région.
- Promouvoir les langues anglaises et françaises et s'impliquer dans des projets réalisés plus généralement en lien avec les enseignants et les établissements scolaires des villes jumelées avec la ville du Havre.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé au 102 bis rue Gustave Flaubert 76600 Le Havre.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Titre II : Composition de l'Association Membres, Droits & Obligations, Perte de la qualité de Membre

Article 5 : composition de l'association

L'Association est composée de Membres Fondateurs, de Membres Adhérents et de Membres d'Honneur.

Tous les membres doivent être âgés de seize (16) ans au moins. L'adhésion d'un membre mineur est soumise à l'autorisation écrite et expresse des parents ou tuteurs.

La qualité de membre de l'Association peut être attribuée à :

- une personne physique ;
- une personne morale :
 - o Pour les personnes morales, leur adhésion devra être, préalablement à l'agrément du Bureau, approuvée par leurs proposes instances ;
 - Chaque personne morale, membre de l'Association, désignera en son sein, une personne physique chargée de la représenter auprès de l'Association ;

o Le Bureau n'a pas à faire connaître les motifs de sa décision en cas de refus.

5.1 Les membres fondateurs

Sont considérés Membres Fondateurs de l'Association, les personnes physiques qui ont participé à sa constitution et dont la liste figure en annexe des statuts. Les Membres Fondateurs participent activement à la vie de l'Association et prennent part aux décisions des Assemblées Générales.

Les Membres Fondateurs versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque Membre Fondateur dispose d'une (1) voix aux Assemblées Générales.

5.2 les membres adhérents

Sont considérés comme Membres Adhérents de l'Association, les personnes physiques ou morales, susceptible de s'intéresser aux activités de l'Association, et qui rejoindront l'Association après le dépôt des statuts initiaux. Leur adhésion est soumise à la validation du Bureau.

Les Membres Adhérents versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale et Ordinaire.

Chaque Membre Adhérent dispose d'une (1) voix aux Assemblées Générales.

Les Membres Fondateurs et les Membres Adhérents constituent les Membres Cotisants.

5.3 les membres d'honneur

Sont considérés membres d'honneur :

- les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association ;
- les personnes physiques ou morales, dont l'activité et le rayonnement s'inscrit dans l'objet de l'Association.

Cette qualité est proposée par le Bureau et est soumise à l'approbation de la personne physique ou morale concernée.

Les Membres d'Honneur apportent une caution morale ou médiatique à l'Association.

Les Membres d'Honneur sont dispensés de cotisations annuelles et ne prennent pas part aux votes.

Article 6 : Droits et Obligations

Tous les membres de l'Association ont le droit de participer à la vie de l'Association et à ses actions. Tous les membres peuvent participer aux commissions de travail ou à tout autre comité d'experts ou groupe de travail mis en place par l'Association.

Les membres sont tenus :

- de respecter les présents statuts et le règlement intérieur de l'Association;
- de promouvoir les intérêts de l'Association et d'acquitter leur cotisation conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les organes de l'Association, ses commissions de travail, tout autre comité d'experts ou groupe de travail mis en place par l'Association, peuvent inviter des tiers à participer à leurs travaux, à titre purement consultatif.

Article 7 : perte de la qualité de Membre de l'Association

La qualité de membre se perd par :

a) La démission, adressée par lettre ou courrier électronique simple au Président de l'association ; elle prend effet immédiatement dès lors que le membre démissionnaire est à jour de toute cotisation échue et de toute somme due à l'Association; b) Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales; c) La radiation prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire pour infraction aux présents statuts, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le bureau. d) non-paiement pendant deux années consécutives de la cotisation prévue aux présents statuts, le membre intéressé restant redevable de cette somme envers l'Association ;

Titre III: administration et fonctionnement

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire étant l'organe d'expression de tous les membres de l'Association, ses décisions s'imposent de droit à tout membre, y compris les membres absents ou excusés lors de la session.

8.1 réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit sur convocation du Président :

- chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social ;
- si la réunion de l'Assemblée générale ordinaire est demandée par au moins la moitié plus un des membres cotisants de l'association à jour de leur cotisation.

La convocation se fera par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale Ordinaire, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par tous les membres participent à la séance.

Chaque membre cotisant peut se faire représenter exclusivement par un autre Membre cotisant de l'Association muni d'un (1) pouvoir. Chaque Membre Cotisant présent ne peut détenir plus d'un (1) pouvoir au cours d'une même assemblée.

Le quorum n'est atteint que si, au moins la moitié plus un des Membres cotisants, à jour de leur cotisation, sont présents ou représentés. Au cas ou le quorum n'aurait pas été atteint lors de la première réunion, une seconde réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée sans délai et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

8.2 Délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres cotisants présents ou représentés. En cas d'égalité des suffrages positifs et négatifs, le Président a voix prépondérante. Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si au moins le quart des membres présents exige le vote secret.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations et signés par le Président et le Secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

8.3 Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est seule compétente pour :

- Approuver le rapport de gestion établi par le Président exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible ;
- Approuver le rapport établi par le Trésorier sur la situation financière de l'Association au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible ;
- Définir les orientations de l'Association ;
- Fixer le montant de la cotisation annuelle ;
- Autoriser le Président et le Trésorier, agissant séparément, à faire tous les actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer des marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet;
- Autoriser l'adhésion de l'Association à d'autres associations, unions ou regroupements ;
- Élire de nouveaux membres au Bureau et ratifier les nominations faites à titre provisoire ;
- Révoquer un membre de l'Association.

8.4 Membres invités lors d'une Assemblée Générale Ordinaire

Pour ses réunions, l'Assemblée Générale Ordinaire peut s'adjoindre toute personne extérieure qualifier pour éclairer les débats.

Toute personne extérieure accueillie à ce titre ne prend pas part aux votes.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 10 : bureau

Le bureau est l'organe exécutif de l'association. Il expédie les affaires courantes de l'Association.

10.1 Composition du bureau

L'Assemblée Générale Ordinaire élit, pour trois ans, parmi ses membres cotisants majeurs, à jour de leurs cotisations et jouissant de leurs droits civils et politiques, un Bureau composé d'au moins quatre (4) membres :

- un Président,
- un (ou de deux) Vice-Présidents,
- un secrétaire général
- un trésorier

En cas de vacance (décès, démission, exclusion...), il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

10.2 Rôle du Président

Le président du Bureau dirige et représente l'Association dans tous les actes la vie civile, administrative et en justice le cas échéant. Il convoque et préside les Assemblées Générales. Il a tout pouvoir d'engagement et de signature pour tout acte concernant le fonctionnement de l'Association.

Le Président conclut tout accord avec des personnes physiques et morales en conformité avec les objectifs et les statuts de l'Association. A ce titre, il passe les contrats au nom de l'Association.

Le Président a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal. Il agit en justice au nom de l'Association , avec l'autorisation du Bureau, tant en demande qu'en défense. En cas de besoin, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membre de l'Association. Toute délégation ou habilitation sera consignée par procèsverbal.

En cas d'absence ou de maladie, le Président pourra être remplacé par un vice-président qui aura reçu sa délégation.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion...), du poste, un Président intérimaire sera nommé parmi les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il assurera les affaires courantes de l'Association jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire qu'il se charge d'organiser dans le but de pourvoir définitivement le poste selon les modalités précisées à l'article 10.1 des présents statuts.

Les membres du bureau assistent le président dans la supervision des activités de l'Association.

Lors des votes en Assemblée Générale Ordinaire, le Président a voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages positifs et négatifs.

10.3 Rôle du vice-président

Le VP assiste dans ses démarches le Président de l'Association. Ils peuvent être chargés de suivre des actions, dossiers spécialisés leur étant spécifiquement attribués. Ils doivent également être informés par le Président de toutes les démarches engagées par ce dernier.

Lorsque le Président et le VP sont présents, aucun VP ne se substitue au Président. En cas d'absence du Président, et sur sa délégation, un VP se voit alors confier les mêmes prérogatives et responsabilités.

10.4 Rôle du Trésorier

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Sous le contrôle du président, il procède :

- à la préparation du budget de l'association
- à la perception des recettes
- à l'encaissement et la comptabilisation des cotisations
- à la prévision et au règlement des dépenses,
- à l'établissement des demandes de subvention ;
- à la recherche de ressources supplémentaires
- à la présentation d'un arrêté des comptes annuels en assemblée générale ordinaire

Le trésorier peut signer seul les chèques. Sous le contrôle du président, il est habilité à signer les documents comptables et financiers de l'association.

En cas d'empêchement, le trésorier est remplacé, le cas échéant, par tout membre de l'assemblée générale ordinaire désigné par lui.

10. 5 Rôle du secrétaire

Le secrétaire assure le fonctionnement administratif de l'association et est notamment chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions de l'AG et de tenir les registres prévus par la loi. Il assure également l'animation de l'Asso sous le contrôle du Président. En cas d'empêchement, il est remplacé par tout membre de l'assemblée générale ordinaire pour le temps de la session.

En particulier, il transcrit sur le registre prévu à cet effet :

- les modifications apportées aux statuts
- les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'asso
- le changement du siège de l'association
- les acquisitions ou aliénations d'immeubles,
- les dates des récépissés délivrés par les services préfectoraux.

Titre IV : Ressources de l'Association Cotisation et Comptabilité

Article 11: ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- des cotisations versées par ses membres;
- des contributions des participants aux activités de l'association
- des subventions qui peuvent lui être allouées ;
- des dons faits à l'association;
- des produits des manifestations diverses qui peuvent être organisées par l'association;
- des revenus, des biens et valeurs appartenant à l'association
- et d'une manière générale par tout produit non contraire à la Loi.

Article 12: cotisation

Les membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement annuel d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, la première cotisation étant par l'Assemblée Générale Constitutive.

Le non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives, à une date fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire, entraine la perte de la qualité de membre de l'Association. Toutefois, le membre intéressé reste redevable de cette somme envers l'Association.

Article 13 : comptabilité

Il est tenu à jour une comptabilité pour l'enregistrement de toutes les opérations financières, sous réserve des adaptations prévues pour les Associations.

Un compte de résultats et un rapport financier seront élaborés pour chaque exercice comptable qui porte sur l'année civile. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article 8.3, deuxième alinéa.

Titre V : règlement intérieur

Article 14 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Titre VI: exercice social - modification des statuts- dissolution- liquidation

Article 15: exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice aura une durée supérieure de 12 mois ; il commencera le jour de l'insertion au Journal Officiel d'un extrait de la déclaration de l'Association et s'achèvera le 31 décembre de l'année suivante.

Article 16: modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunit et délibère dans les conditions précisées à l'article 9 des présents statuts.

Article 17: dissolution de l'Association

La dissolution de l'association peut être volontaire, judiciaire, administrative ou automatique.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer les résolutions suivantes :

- la dissolution volontaire de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens ;
- la scission ou la fusion avec une ou plusieurs autres Associations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit et délibère dans les conditions précisées à l'article 9 des présents statuts.

La dissolution est automatique pour les motifs suivants :

- effectif des Membres cotisants, à jour dans leurs cotisations, inférieur à deux (2)
- disparition de la raison d'être de l'association, devenue sans objet

Article 18: Liquidation

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire ou pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net. En aucun cas, l'actif ne pourra être réparti entre les membres composant l'Association et devra toujours être attribué à une association ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute.

Titre VII: formalités-publication

Article 19 : formalités-publications

L'Association LH-Connections sera déclarée auprès de la Sous-Préfecture du Havre.

Fait au Havre, le 7 novembre 2021 en cinq exemplaires originaux.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive le 7 novembre 2021

La Présidente La Vice-Présidente La Vice-Présidente	
---	--

Peggy Labat Peggy Labat	Lise-Lotte Kirkegaard Dubosc		Hannah Gallais	Hannah B. Gallais Hannah B. Gallais (Nov 10, 2021 11:40 GMT) 1)
Le Trésorier	La Secrétaire	lice dinh viet		
André Labat (Nov 10, 2021 21:40 GMT+1)		e dinh viet (Nov 7, 2021 21:41 GMT+1)		

Annexe des Statuts Liste des Membres Fondateurs de l'Association

- Madame Peggy Labat
- Madame Lise-Lotte Kirkegaard Dubosc
- Madame Hannah Gallais
- Madame Alice Dinh Viet
- Monsieur André Labat
- Madame Louise Jeanne
- Madame Marie-Amélie Laroze
- Monsieur Paul Barraud de Lagerie
- Monsieur Thomas Smith

Statuts association LH-Connections Novembre 2021

Final Audit Report 2021-11-10

Created: 2021-11-07

By: Peggy Labat (peggy@englishnstuff.com)

Status: Signed

Transaction ID: CBJCHBCAABAANRiyam8GVIAYsm6_IHhimRmJ9-Asx0hu

"Statuts association LH-Connections Novembre 2021" History

- Document created by Peggy Labat (peggy@englishnstuff.com) 2021-11-07 8:32:45 PM GMT- IP address: 93.8.255.205
- Document emailed to Alice dinh viet (bdinhviet76@aol.com) for signature 2021-11-07 8:34:06 PM GMT
- Email viewed by Alice dinh viet (bdinhviet76@aol.com)
- Document e-signed by Alice dinh viet (bdinhviet76@aol.com)
 Signature Date: 2021-11-07 8:41:56 PM GMT Time Source: server- IP address: 88.123.22.232
- Document emailed to Lise-Lotte Kirkegaard Dubosc (II.kirkegaarddubosc@outlook.com) for signature 2021-11-07 8:41:58 PM GMT
- Email viewed by Lise-Lotte Kirkegaard Dubosc (II.kirkegaarddubosc@outlook.com) 2021-11-07 8:50:50 PM GMT- IP address: 92.149.18.73
- Document e-signed by Lise-Lotte Kirkegaard Dubosc (II.kirkegaarddubosc@outlook.com)

 Signature Date: 2021-11-08 2:46:29 PM GMT Time Source: server- IP address: 92.149.18.73
- Document emailed to Hannah B. Gallais (hannahcanel@hotmail.com) for signature 2021-11-08 2:46:31 PM GMT
- Email viewed by Hannah B. Gallais (hannahcanel@hotmail.com) 2021-11-10 10:37:44 AM GMT- IP address: 88.164.90.51
- Document e-signed by Hannah B. Gallais (hannahcanel@hotmail.com)

 Signature Date: 2021-11-10 10:40:54 AM GMT Time Source: server- IP address: 88.164.90.51



- Document emailed to André Labat (andre.labat@aol.com) for signature 2021-11-10 10:40:56 AM GMT
- Email viewed by André Labat (andre.labat@aol.com) 2021-11-10 2:42:06 PM GMT- IP address: 77.204.145.19
- Document e-signed by André Labat (andre.labat@aol.com)

 Signature Date: 2021-11-10 8:40:20 PM GMT Time Source: server- IP address: 93.8.255.205
- Agreement completed. 2021-11-10 8:40:20 PM GMT